



Abandon de poste, congé payé

Par **Tonyooo26**, le **31/07/2018** à **20:41**

Bonjour,

j'ai travaillé 10 mois dans une brasserie chic parisienne. Je dois déménager prochainement j'ai donc informé 2 mois en avance mon employeur que j'allais quitter l'entreprise (tentative de négociation d'une rupture conventionnelle impossible) je l'informe que je quitterais la société à une date précise pour un abandon de poste dit "À l'amiable" pour une procédure rapide qui me permettra de me réinscrire facilement sur la liste des demandeurs d'emploi.

Cependant, j'ai constaté des anomalies sur mes fiches de paye.

J'ai un contrat de 43h semaine (Je faisais évidemment plus la plupart du temps).

Il me semble que la loi française accorde 2,5 jours de congé payé pour un contrat sur une base de 39h ?

Pour ma par j'ai seulement droit à 2,08 jours pour minimum 43h semaine ???

Est-ce normal ?? Mon contrat est d'une simplicité extrême (Il tient sur 2 feuilles) j'ai noté aucun rattachement à tel ou tel convention collective.

J'en ai rapidement parlé à un responsable qui m'a brièvement expliqué que c'était une histoire de : "jour ouvrable et ouvré" sans grande conviction...

Pouvez-vous m'éclairer sur ce détail s'il vous plaît ?

Par **morobar**, le **01/08/2018** à **08:23**

Bonjour,

[citation]pour un abandon de poste dit "À l'amiable"[/citation]

Cela n'existe que dans votre esprit.

Sinon c'est une démission et c'est tout.

[citation]pour une procédure rapide[/citation]

Oui cela peut durer 20 ans, si l'employeur ne vous licencie pas, ce qui est la conduite conseillée lors d'un abandon de poste, c'est le salarié qui se fatigue le premier, sans droits ni titre et sans rémunération.

[citation]Il me semble que la loi française accorde 2,5 jours de congé payé pour un contrat sur une base de 39h ? [/citation]

Il vous semble mal.

La loi prévoit le congé payé indépendamment du nombre d'heures accomplies;

Ce nombre est donc le même quelque soit la durée hebdomadaire du travail.

[citation]"jour ouvrable et ouvré" sans grande conviction...[/citation]

C'est la bonne réponse pourtant.

$2.08 \times 12 = 25$ jours "ouvrés" de congés payés, soit 5 semaines de 5 jours.

$2.50 \times 12 = 30$ soit 5 semaines de 6 jours "ouvrables"

Par **Lag0**, le **01/08/2018** à **09:26**

[citation]J'en ai rapidement parlé à un responsable qui m'a brièvement expliqué que c'était une histoire de : "jour ouvrable et ouvré" sans grande conviction...

[/citation]

Bonjour,

C'est pourtant bien la réponse !

Un salarié a droit à 5 semaines de congés payés par an. Selon que l'entreprise compte les congés en jours ouvrables ou en jours ouvrés, ces 5 semaines représentent 30 jours ouvrables (du lundi au samedi) ou 25 jours ouvrés (du lundi au vendredi).

Donc pour acquérir ces 5 semaines, on considère :

- 2.5 jours par mois dans le cas du décompte en jours ouvrables : $2.5 \times 12 = 30$

- 2.08 jours par mois dans le cas du décompte en jours ouvrés : $2.08 \times 12 = 25$